

# COMMUNE DE GREZIEU-LA-VARENNE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

\*\*\*\*\*

Séance du 23 juin 2022

*L'an deux mil vingt-deux, le vingt-trois juin à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Grézieu-la-Varenne, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bernard ROMIER, Maire.*

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29**

**Présents :**                   **20**    Monia FAYOLLE, Fabienne TOURAINE, Pierre GRATALOUP, Elodie RELING, Jean-Claude CORBIN, Olivier BAREILLE, Anne-Virginie POUSSE, Gilbert BERTRAND, Laurence MEUNIER, Fanny LEBAYLE, Robert NICOLETTI, Virginie BLAISON, Christel DECATOIRE, Hugues JEANTET, Eliane BERTIN, Jacques MEILHON, Anne-Marie MATHIEU, Renée TORRES, Marc ZIOLKOWSKI

**Absents excusés :**            Laurent FOUGEROUX, Isabelle SEIGLE-FERRAND, Nadine MAZZA, Jean-Claude JAUNEAU, Jean-Marc CHAPPAZ, Béatrice BOULANGE, Emeric MOREL, Michel LAGIER, Clément PERRIER

**Pouvoirs :**                   **7**    Laurent FOUGEROUX à Pierre GRATALOUP  
Isabelle SEIGLE-FERRAND à Fabienne TOURAINE  
Nadine MAZZA à Anne-Virginie POUSSE  
Jean-Claude JAUNEAU à Bernard ROMIER  
Jean-Marc CHAPPAZ à Jean-Claude CORBIN  
Emeric MOREL à Monia FAYOLLE  
Clément PERRIER à Hugues JEANTET

**Secrétaire de séance :**    Olivier BAREILLE

**Date de la convocation :** 17 juin 2022

**Date d'affichage de la convocation :** 17 juin 2022

---

### Délibération n° 3

#### **Délibération n° 041/2022 – Tarifs de la restauration scolaire – Année scolaire 2022/2023**

Il est rappelé au conseil municipal que les tarifs de la restauration scolaire, service public administratif facultatif, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2021 sur décision du Maire n° 2021/033 du 24 août 2021, sont les suivants :

- 4,33 € par repas et par enfant ;
- 6,10 € par repas et par adulte, sur autorisation du Maire.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, l'article L.230-5-1 du Code rural et de la pêche maritime impose que les repas servis en restauration collective, dont les personnes morales de droit public ont la charge, comprennent 50% de produits alimentaires durables et de qualité dont au moins 20% de produits issus de l'agriculture biologique (loi EGalim).

Cette obligation, alliée à la politique municipale de développement de l'approvisionnement local pour au moins 30% des produits entrant dans la confection des repas, et le contexte économique actuel ont une incidence financière importante sur les frais de fonctionnement du service de restauration scolaire. Par conséquent, il apparaît nécessaire d'en réajuster les tarifs.

A cette fin, il a été calculé le coût de revient d'un repas sur la base des dépenses correspondantes au titre de l'exercice budgétaire 2021, pris comme année de référence.

Le coût de revient d'un repas par enfant s'élève ainsi à 11,10 € auquel il convient d'ajouter, pour 2022, 41 centimes liés à l'amélioration de la qualité des repas (loi EGalim et approvisionnement local), soit 11,51 €.

Depuis plusieurs années, ce coût est réparti à hauteur de 52% pour la collectivité et 48% pour les familles.

Cependant, afin de maintenir un tarif acceptable pour les familles en dessous du seuil de 5 € et de contenir une forte augmentation, la commission « enfance jeunesse », réunie le 2 mai 2022, propose la répartition suivante :

FACTURATION FAMILLES DE GRÉZIEU	43,35%	<b>4,99 €</b>
PRISE EN CHARGE COMMUNE	56,65%	<b>6,52 €</b>

Soit une augmentation globale pour les familles de 15,24% par rapport à 2021.

Concernant le repas adulte, en appliquant la même augmentation tarifaire, le prix du repas s'élèverait à 7,00 €.

Il est également proposé la création d'un tarif spécifique pour les enfants des communes extérieures qui s'établirait à 5.99 €.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de l'éducation et notamment ses articles R.531-52 et R.531-53,

**VU** la décision du Maire n° 2021/033 du 24 août 2021 portant modification des tarifs des services périscolaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021,

**VU** la délibération du conseil municipal n° 038/2022 du 9 mai 2022, portant actualisation de la délégation d'attributions du conseil municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans les limites de l'inflation plus 1%,

**CONSIDERANT** la nécessité de réajuster les tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2022/2023,

**CONSIDERANT** que la proposition des nouveaux tarifs de la restauration scolaire pour l'année 2022/2023, faite par la commission « enfance jeunesse » réunie le 2 mai 2022, n'entre pas dans le champ d'application de la délégation donnée au Maire,

Après en avoir délibéré,

**FIXE**, pour l'année scolaire 2022/2023, les tarifs de la restauration scolaire comme suit :

- 4,99 € par repas et par enfant de Grézieu-la-Varenne ;
- 5,99 € par repas et par enfant des communes extérieures ;
- 7,00 € par repas et par adulte, sur autorisation du Maire.

**POUR : 27**

**CONTRE :**

**ABSTENTION :**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

*Pour extrait conforme,*

**Bernard ROMIER**

Maire de Grézieu-la-Varenne



Accusé de réception en préfecture  
069-216900944-20220623-230622\_0412022-DE  
Reçu le 28/06/2022